

AB/KF.

Service Vétérinaire

TERRITOIRE  
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI  
GEBIED

Usumbura

, le 7 Octobre 1953.  
de

N° 54/106/E.II

N°

Rappeler dans la réponse  
la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.

Réponse au n°  
Antwoord op het n°

du  
van

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

Recensement du Cheptel Indigène  
Collaboration entre S.V. et  
Service Territorial.

TRANSMIS

copie pour information à Messieurs :  
le Résident du Ruanda à KIGALI  
le Résident de l'Urundi à KITEGA.  
l'Administrateur de Territoire  
de & à KIBUNGU (Tous)

le Médecin Vétérinaire  
Chef du Secteur Vétérinaire  
de & à (Tous)

Usumbura, le 7 Octobre 1953.  
LE CHEF DU SERVICE VÉTÉRINAIRE  
DU RUANDA-URUNDI,  
Dr. Ch. MERCKX.

Vétérinaire Provincial.

Monsieur le Médecin Vétérinaire,

J'ai l'honneur de vous informer que dès 1953,  
le Service Vétérinaire sera seul chargé de fournir le  
recensement du cheptel détenu par les Indigènes - dans le  
rapport annuel .

En conséquence, à la fin de chaque année, vous  
êtes tenu de fournir aux Administrateurs une copie des  
tableaux de recensement du cheptel (gros et petit bétail)  
se trouvant dans leur territoire.

Le recensement sera fait par Chefferie et  
S/chefferies. Sur chaque tableau, compte tenu de la légis-  
lation en vigueur sur la matière, vous renseignerez :

- le nombre de bovidés soumis à l'impôt-bétail ,
- le nombre de bovidés pouvant être exemptés de cet impôt.

La présente instruction annule ma note 756/Vét.  
I-B du 9 Mai 1950 vous demandant de communiquer tous les  
renseignements relatifs aux recensements du gros et du  
petit bétail au Service Territorial chaque fois que celui-  
ci les sollicite.

LE CHEF DU SERVICE VÉTÉRINAIRE  
DU RUANDA-URUNDI,  
Dr. Ch. MERCKX.

sé/: Dr. Ch. MERCKX.

Vétérinaire Provincial.

*clamer su  
me  
gh*

04/7

2099/SV.  
23/10/53

